PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 16/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FERINOX

ZI de Loire/St Romain
69560 Pomerieux

Références : UD-R-TESSP-26-346-FM
Code AIOT : 0006103771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement FERINOX implanté ZI de Loire/St Romain 69560 Saint-Romain-en-Gal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;

- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERINOX
- ZI de Loire/St Romain 69560 Saint-Romain-en-Gal
- Code AIOT : 0006103771
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le siège social de la société **FERINOX (groupe APERAM)** est installé sur la zone portuaire CNR à Saint-Romain-en-Gal (69560). L'entreprise est spécialisée dans la collecte, le recyclage et le négoce de déchets métalliques et ferreux.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Articles 6.1.3 et 6.1.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.2	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.3	Sans objet
6	Consignes	Arrêté Ministériel du 06/06/2018,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'exploitation	article Article 12	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En résumé, il est demandé à l'exploitant de :
- mettre en place, sous 3 mois, des poteaux incendie dont le diamètre et le débit sont conformes à son arrêté préfectoral d'autorisation. Compte-tenu des prescriptions figurant à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 06/06/18, l'exploitant sollicitera le cas échéant, dans le même délai et à l'appui de tous les éléments d'appréciation (justification du débit global adapté aux risques à défendre), la modification de l'article 6.1.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation (nombre, débit unitaire et/ou diamètre des poteaux incendie) ;
- de faire procéder, sous 15 jours, à la vérification périodique de l'extincteur n° 3 et d'en transmettre le justificatif à l'Inspection ;
- de mettre à jour le plan d'intervention, sous 1 mois, afin d'y intégrer :

- la signalisation des risques d'incendie spécifiques, notamment au niveau du local onduleurs des Panneaux Photovoltaïques (PPV) et de la cuve enterrée de GNR (par exemple au moyen de pictogrammes dédiés) ;

- la clarification de la légende, en particulier pour les symboles représentant les poteaux incendie (ronds bleus).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les bâtiments et dépôts seront facilement accessibles par les services de secours. Les aires de circulation seront aménagées pour que les engins de services d'incendie puissent évoluer sans difficulté, et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. [...]
Constats : Les deux voies d'accès (accès client principal et voie le long du Rhône) sont bien délimitées, dégagées et entretenues. L'accessibilité du hall principal pour les engins des services de secours est assurée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins :
[…]
- de deux poteaux d'incendie de 150 mm, débit 120 m3/h dont les lieux d'implantation seront déterminés en accord avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
[…]

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant présente les principaux moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site, à savoir :

- les deux poteaux incendies situés sur l'emprise du site ;
- les extincteurs répartis au sein des différentes installations ;
- le stock de sable pour un départ de feu au niveau des stocks de tournure de titane (tournures considérées comme inflammables).

Ces équipements constituent les principaux moyens de défense incendie disponibles sur le site.

L'inspection constate que l'exploitant dispose d'une procédure spécifique (procédure traitement tournure titane daté du 14/10/2013) en cas d'incendie au niveau des zones de stockage des tournures de titane, et dispose d'un stock d'environ 150 tonnes de sable pour éteindre les débuts d'incendie sur ces stockages.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Article 6.1.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins :
[…]
- de deux poteaux d'incendie de 150 mm, débit 120 m^3/h dont les lieux d'implantation seront déterminés en accord avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
[…]

Constats :

Le site est alimenté par deux poteaux d'eau incendie n° 28 et n° 29, chacun d'un diamètre 100 mm.
Lors de la visite, l'Inspection a vérifié par sondage la présence et le bon état général du poteau incendie n°28.

Post inspection, l'exploitant a transmis par mail du 08/09/2026 les rapports de vérification des deux poteaux d'eau incendie du site n° 28 et n° 29. Les débits individuels à pleine ouverture s'établissent respectivement à 109,2 m^3/h et 75 m^3/h et sont donc inférieurs à 120 m3/h.
L'exploitant a indiqué que les pompiers avaient réalisé un exercice sur site le 27/05/2026 sans émettre de remarque.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit, sous 3 mois, mettre en place des poteaux incendie dont le diamètre et le débit sont conformes à son arrêté préfectoral d'autorisation.
Compte-tenu des prescriptions figurant à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 06/06/18, l'exploitant sollicitera le cas échéant, dans le même délai et à l'appui de tous les éléments d'appréciation (justification du débit global adapté aux risques à défendre), la modification de l'article 6.1.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation (nombre, débit unitaire et/ou diamètre des poteaux incendie).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/1996, article Articles 6.1.3 et 6.1.6

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Article 6.1.3
L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins :
- d'extincteurs à eau pulvérisée de type 21 A ou équivalent en nombre suffisant pour les surfaces couvertes (minimum 2 appareils par atelier, magasin, entrepôt, etc.) ;
- d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques ;
- d'extincteurs à poudre (ou équivalent) de type 55 B près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables ;
[…]
Les extincteurs seront placés en des endroits signalés et parfaitement accessibles.

Article 6.1.6
L'état du matériel électrique et des moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques par un technicien compétent.

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a vérifié, par sondage, la présence et le bon entretien des 4 extincteurs situés à proximité du broyeur (n° 1 : mis en service en janvier 2026 ; n° 2 : mis en service en 2025 ; n° 3 : vérifié en juillet 2025 ; n° 4 : mis en service en 2026). La situation est non conforme pour l'extincteur n° 3, dont l'échéance de vérification annuelle est dépassée.

L'exploitant a précisé qu'une nouvelle campagne de vérification était programmée pour le

29/09/2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de faire procéder à la vérification périodique de l'extincteur n° 3 et d'en transmettre le justificatif à l'Inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a constaté l'affichage :
- du plan d'intervention (daté de septembre 2021) situé au niveau de l'accueil, permettant notamment de localiser les extincteurs, les 2 obturateurs, les 2 poteaux incendie, l'armoire TGBT, les zones ATEX ;
- du plan de circulation général, situé à l'entrée du site, identifiant les différentes zones d'activité (département des chutes, zone process, département des spéciaux, bascule, etc.).

Post-inspection, l'exploitant a transmis par mail du 08/09/2026 un plan de circulation détaillant les zones de stockage par type de métaux et typologie : titane, inox, alliages spéciaux, etc.

Le plan d'intervention doit être mis à jour pour préciser :
- le risque d'incendie au niveau du local onduleurs des PPV et de la cuve enterrée de GNR (par exemple via un pictogramme).
- la légende, en particulier les ronds bleus représentant les poteaux incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le plan d'intervention afin d'y intégrer :

- la signalisation des risques d'incendie spécifiques, notamment au niveau du local onduleurs des Panneaux Photovoltaïques (PPV) et de la cuve enterrée de GNR (par exemple au moyen de pictogrammes dédiés) ;

- la clarification de la légende, en particulier pour les symboles représentant les poteaux incendie (ronds bleus).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Lors de la visite, il a été constaté la présence des consignes d'exploitation écrites, notamment pour les activités les plus à risques :
- le traitement des tournures de titane ;
- la découpe plasma ;
- l'oxycoupage.

Les consignes sont rappelées sur site par affichage. L'interdiction de fumer à proximité des stockages de tournure de titane est rappelé à l'aide de pictogramme au droit de la zone. Les salariés sont formés aux risques, notamment via des exercices et des rappels (dernier exercice incendie réalisé le 09/03/2026).

Type de suites proposées : Sans suite